

Concours photo Dassault Aviation : Rafale ou Falcon en vol

Règlement

Article 1 : Objet

La société Dassault Aviation, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 712 042 456, dont le siège social est situé 9, Rond-Point des Champs-Élysées - Marcel Dassault - 75008 Paris, propriétaire du site Internet Dassault Aviation, ci-après dénommé « le Site », accessible à l'adresse www.dassault-aviation.com, organise un concours photo dont le thème porte sur « Rafale ou Falcon en vol ».

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne de tous pays, âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion du personnel de Dassault Aviation ayant participé à l'élaboration du concours, les membres du jury et les membres de l'équipe de communication de Dassault Aviation Saint-Cloud.

Le participant pourra concourir au sein de 2 catégories :

- Amateurs.
- Professionnels (possesseur d'un document officiel : numéro Siren ou Siret, auto-entrepreneur, auteur photographe, journaliste...).

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société Dassault Aviation et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La (les) photo(s) envoyée(s), (3 photos maximum par participant), doit (doivent) être sous forme de fichier(s) de bonne qualité au format JPEG, d'une résolution minimale de 300 dpi pour une taille minimale de 2500 x 1600 pixels, et être en rapport avec le thème « Rafale ou Falcon en vol ».

La (les) photo(s) doivent également être légendées, en français ou en anglais, avec la date et le nom de l'événement où elles ont été prises.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la société Dassault Aviation ne saurait être engagée en cas de non réception des fichiers du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule du lundi 6 mars 2017 à midi au vendredi 9 juin 2017 à midi.

Pour participer au concours, le participant doit :

- **Envoyer une photo par email (3 envois maximum par participant, chaque envoi ne doit pas excéder 9 Mo), à l'adresse :**

concoursphoto@dassault-aviation.com

Il devra impérativement mentionner dans l'objet du mail : « Concours photo » ainsi que la catégorie dans laquelle il souhaite concourir. Il devra préciser, en français ou en anglais, la date et le lieu de prise de vue ainsi que son nom, prénom et adresse postale dans le corps du mail.

Les photos doivent impérativement concerner les avions Dassault Rafale ou Falcon, dans leurs phases de vol (décollage, démonstration en vol et atterrissage). Toute participation envoyée sans les précisions de date, lieu de la prise de vue, nom et prénom du participant, ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. La participation au concours implique de fait que cette personne déclare sur l'honneur être l'auteur de la (des) photographie(s) qu'elle envoie. Elle atteste également ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et elle décharge la société Dassault Aviation de toute revendication ou réclamation tant à propos de la propriété matérielle qu'incorporelle de la (des) photo(s).

Le non-respect des modalités de participation entraîne l'exclusion automatique et immédiate du concours.

Article 4 : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos envoyées par les participants seront soumises au vote du jury.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité de la prise de vue et respect du thème. Le jury sera particulièrement attentif au caractère spectaculaire des prises de vues. Les dotations seront décernées aux images surprenantes et inédites.

Le jury du concours photo « Rafale ou Falcon en vol » est constitué comme suit :

- Le directeur de la communication de Dassault Aviation.
- 15 membres de l'équipe de communication de Dassault Aviation Saint-Cloud dont un photographe professionnel.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article 5 : Dotations

Le nombre total des lots par catégorie est de 5. L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

Catégorie : Amateur

- 1^{er} prix : Deux entrées VIP pour une journée exceptionnelle avec Dassault Aviation au salon du Bourget 2017*.
- 2^e prix : Une maquette Falcon ou Rafale au 1/48^e d'une valeur de 100 euros.
- 3^e prix : Une maquette Rafale au 1/72^e d'une valeur de 52 euros et un livre « L'aventure Dassault » dédicacé par l'auteur d'une valeur de 35 euros.
- 4^e prix : Une maquette Rafale au 1/72^e d'une valeur de 52 euros.
- 5^e prix : Le livre « L'aventure Dassault » dédicacé par l'auteur d'une valeur totale de 35 euros.

Catégorie : Professionnel

- 1^{er} prix : Une journée exceptionnelle avec Dassault Aviation incluant un vol en Falcon pour deux personnes**.
- 2^e prix : Une maquette Falcon ou Rafale au 1/48^e d'une valeur de 100 euros.
- 3^e prix : Une maquette Rafale au 1/72^e d'une valeur de 52 euros et un livre « L'aventure Dassault » dédicacé par l'auteur d'une valeur de 35 euros.
- 4^e prix : Une maquette Rafale au 1/72^e d'une valeur de 52 euros.
- 5^e prix : Le livre « L'aventure Dassault » dédicacé par l'auteur d'une valeur de 35 euros.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

* La journée exceptionnelle au salon du Bourget est prévue le samedi 24 juin 2017. Elle comprend : un aller-retour vers Paris en train ou en avion pour deux personnes, une nuit d'hôtel dans Paris, le trajet hôtel-Salon du Bourget, la visite du stand et du statique Dassault Aviation avec un tour au simulateur Rafale, déjeuner au chalet Dassault avec en fin de déjeuner la possibilité d'apprécier les présentations en vol depuis la terrasse du chalet.

** La journée exceptionnelle incluant un vol Falcon pour deux personnes comprend : un aller-retour vers Paris en train ou en avion, une nuit d'hôtel dans Paris, le trajet hôtel-aéroport du Bourget, un vol en Falcon (avec pour équipage des pilotes d'essais Dassault) et retour à l'aéroport du Bourget.

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article 6 : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de Dassault Aviation à l'adresse www.dassault-aviation.com à partir du 15 juin 2017. Le gagnant du premier prix amateur sera averti par mail dans la semaine avant l'ouverture du Bourget.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique après l'annonce des résultats et seront invités à communiquer leurs coordonnées postales pour la réception de leur lot.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés via Twitter à l'adresse : https://twitter.com/dassault_onair

Article 7 : Remise des lots

La liste des gagnants sera consultable sur le site et les lots seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires. La société Dassault Aviation ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Article 8 : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « Rafale ou Falcon en vol » autorise la société Dassault Aviation à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication interne et externe (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. La société Dassault Aviation s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de deux ans. Pour toute autre utilisation, la société Dassault Aviation devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie,
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers,
- décharge la société Dassault Aviation de toute revendication ou réclamation tant à propos de la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo par la société Dassault Aviation, en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Dassault Aviation
Direction de la communication
78, Quai Marcel Dassault
92552 Saint Cloud Cedex 300

La société Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour cesser cette exploitation à bref délai pour l'avenir. D'ores et déjà, le participant autorise la société Dassault Aviation à terminer toute opération de communication en cours utilisant la photo.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à la société Dassault Aviation de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la société Dassault Aviation, à l'adresse suivante :

Dassault Aviation
Direction de la communication
Concours Photo
78, Quai Marcel Dassault
92552 Saint Cloud Cedex 300

Article 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 11 : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à Dassault Aviation. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur, et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant s'engage à fournir à première demande de Dassault Aviation toute pièce justificative attestant du respect des règles ci-dessus.

En cas de violation de ces règles, la société Dassault Aviation se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la société Dassault Aviation contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la société Dassault Aviation que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 12 : Remboursement des frais

La société Dassault Aviation ne sera tenue à aucun remboursement de frais.

Article 13 : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Dassault Aviation
Direction de la communication
Concours Photo
78, Quai Marcel Dassault
92552 Saint Cloud Cedex 300

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les tribunaux compétents. La responsabilité de la société Dassault Aviation ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La société Dassault Aviation pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La société Dassault Aviation se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La société Dassault Aviation ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article 14 : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de la société Dassault Aviation ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article 15 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 16 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez Maître Agnès THIBAUT, Huissiers de Justice à Suresnes (92).

Le règlement ne peut être consulté qu'en ligne sur le site web www.dassault-aviation.com